

**Acquisitions de terrains, chemin d'Avanne à Velotte à M. et Mme MARCHAND Julien et à M. MARCHAND Roger**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Deux propriétaires ont sollicité la Ville de Besançon afin de lui céder leurs terrains classés en zone ND du POS Sud, chemin d'Avanne à Velotte.

Ces propriétés étant situées à proximité de la station d'épuration et des jardins familiaux de Port Douvot, il est proposé de les acquérir dans le cadre de la réserve foncière constituée dans ce secteur.

En conséquence :

- M. et Mme MARCHAND Julien cèdent à la Ville de Besançon un verger cadastré section LO n° 50 d'une contenance de 26 a 93 ca au prix de 53 860 F (2 693 m<sup>2</sup> x 20 F/m<sup>2</sup>) ainsi qu'un bois d'acacias cadastré section LO n° 153 d'une contenance de 11 a 60 ca au prix de 5 800 F (1 160 m<sup>2</sup> x 5 F/m<sup>2</sup>). Le coût de cette acquisition s'élèvera donc à 59 660 F (9 095,11 €).

- M. MARCHAND Roger cède à la Ville de Besançon un verger cadastré section LO n° 38 d'une contenance de 21 a 48 ca au prix de 42 960 F, soit 6 549,21 € (2 148 m<sup>2</sup> x 20 F/m<sup>2</sup>).

La dépense globale de 102 620 F, soit 15 644,32 € sera imputée au **budget annexe de l'assainissement**.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.*